



Numéro 102
21 juin 2017



PROTEAGINEUX :

Relai fongicides en
féveroles

MAIS :

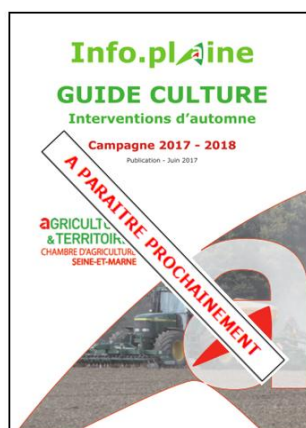
Faible pression pucerons.
Début du vol de pyrale

RECOLTE

Les premières récoltes d'orge d'hiver ont débuté cette semaine dans le sud Seine-et-Marne.

Tous nos **résultats d'essais** vous seront communiqués au fur et à mesure des récoltes via votre bulletin Info.plaine et seront disponibles sur notre site internet.

GUIDE CULTURE INFO.PLAINE - Interventions d'automne 2017



Pour vos interventions d'été et d'automne, retrouvez toutes nos préconisations sur la gestion de l'interculture (couverts végétaux et gestion des adventices) ainsi que sur les différentes cultures d'hiver (colza, blé tendre, orge d'hiver et protéagineux d'hiver), en termes de choix variétal, traitement de semences, implantation, désherbage, lutte contre les ravageurs d'automne, dans notre **guide Culture Info.plaine - Interventions d'automne 2017**.

Le guide présente également d'autres sujets comme les conditions de pulvérisation et des éléments de réglementation relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires et à la directive nitrates.

Où pourrez-vous trouver le guide ?

- Version informatique : téléchargeable gratuitement sur notre site Internet (un mail vous sera envoyé pour vous informer de la mise en ligne).
- Version imprimée : Sur demande auprès du secrétariat du Pôle Agronomie et Environnement (tél. : 01 64.79.30.75 ou par mail agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr). Version payante.

FEVEROLE de PRINTEMPS

mi- à fin floraison

Protection fongicide

Passée la floraison, et en l'absence de rouille, aucun traitement fongicide n'est nécessaire.

Si la floraison perdure et que des symptômes de rouilles sont apparents, il est possible de faire un traitement de relais :

- Si ascochyte et botrytis : Chlorothalonil + AMISTAR 0,3 à 0,5 l/ha.
- Si présence de rouille, produit à base de tébuconazole : BALMORA 0,5 l/ha.

Conditions d'utilisation des fongicides : intervenez tôt le matin (avant 9 heures) avec une hygrométrie supérieure à 70 %, absence de vent et des températures pas trop élevées (maximum 15-20° C). Délai avant la pluie : 2 heures minimum.

Rappel puceron noir

La présence de pucerons noirs a fortement réduit. Le risque est très faible.

- A surveiller jusqu'à 15 jours après la fin floraison.
- Seuil indicatif de risque : 10 % des pieds avec présence de manchons de pucerons (manchon = colonie de pucerons de plus de 1 cm de longueur).
- Prendre en compte la dynamique des auxiliaires (coccinelles, syrphes...) avant de décider d'intervenir.

Produits possibles à floraison avec «mention abeille» : DECIS PROTECH 0,42 l/ha, KARATE ZEON 0,0625 l/ha.

Conseil collectif rédigé à partir de notre réseau d'observations en parcelles du début de semaine ainsi que les observations du BSV n° 21 du 2006/2017. Sont concernés par la prescription, les agriculteurs du nord du département de Seine-et-Marne. Les caractéristiques des produits cités peuvent être retrouvées dans le Guide Culture Info.plaine - Interventions de printemps. Si aucune lutte alternative n'est mentionnée, cela signifie qu'elle est inappropriée.

Document rédigé par :

Sébastien PIAUD
01 64 79 30 92 / 06 07 18 17 66
Louise Van Cranenbroeck
01 64 79 30 00 / 07 79 99 53 40

Pôle Agronomie et Environnement

418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Tél. : 01 64 79 30 65
Fax : 01 64 37 17 08
www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



Avec la contribution financière
de compte d'affiliation spéciale,
adhésion agricole et rurale

OPE.COS.ENR15 28/09/16

Conditions d'utilisation des insecticides : voir pois de printemps



Méthodes alternatives vis-à-vis des pucerons : respectez les auxiliaires.

Les larves de coccinelles, syrphes, chrysopes sont consommatrices de pucerons. Ces populations peuvent contenir les attaques de pucerons si leur présence est suffisante.

MAIS

▲ Pucerons

Les populations de pucerons *metopolophium dirhodum* et de pucerons *sitobion avenae* restent faibles, entre 1 et 10 pucerons observés par plantes.

➤ Pas d'intervention spécifique à prévoir pour le moment.

☞ Seuil de nuisibilité *metopolophium dirhodum* : stade 8-10 feuilles, 100 pucerons/plante.

☞ Seuil de nuisibilité *sitobion avenae* : 500 pucerons/plante entre 3 et 10 feuilles.

Les larves de coccinelles, syrphes, chrysopes sont de grandes consommatrices de pucerons. Ces populations peuvent contenir les attaques de pucerons si leurs présences sont suffisantes.

▲ Pyrales

Confirmation des captures de pyrales dans les parcelles cette semaine avec les fortes températures actuelles (source BSV).

➤ Le lâcher de trichogrammes pourra avoir lieu durant la première semaine de juillet.

➤ La lutte chimique sera à positionner au pic de vol (à suivre en fonction des conditions climatiques des semaines à venir).

COMPOSITION DES PRODUITS

Produits commerciaux	Matières actives et concentrations
FONGICIDES	
AMISTAR/AZOXYSTAR	Azoxystrobine 250 g/l
BALMORA	Tébuconazole 250 g/L
BANKO 500/DORIMAT/FUNGISTOP FL	Chlorothalonil 500 g/l
INSECTICIDES	
DECIS PROTECH	Deltaméthrine 15 g/l
KARATE ZEON	Lambda-cyhalothrine 100 g/l

AIDE COMPLEMENTAIRE AUX EXPLOITATIONS

Pour rappel, cette aide complémentaire du Conseil départemental et de la Chambre départementale de Seine-et-Marne vise à permettre à tous les exploitants, pour toutes les productions, de maintenir, voire renforcer, leur décision de gestion par le soutien au conseil, tant technique qu'économique, à l'acquisition d'EPI et à l'utilisation d'OAD (Outils d'Aide à la Décision) et au pilotage de l'azote (analyses et prélèvements de reliquats azotés).

L'aide au conseil s'élargit aux GDA, CETA, et entreprises de conseil privées. Les demandes d'aide inhérentes aux abonnements à ces structures sont donc maintenant prises en compte.

Cette aide est basée sur le remboursement de factures qui auront été engagées entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017 auprès des fournisseurs de conseils habituels à concurrence d'un montant calculé d'après la Surface Agricole Utile de l'exploitation (déclaration PAC 2017) avec un montant de 2,60 € à l'hectare. Un montant unique de 260 € pour les exploitations de moins de 100 hectares de SAU a été défini.

La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 15 juillet 2017.

Rendez-vous sur le site Internet de la Chambre d'agriculture, dans la rubrique Aide Conseil Départemental et Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne : [cliquez ici](#)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le secrétariat de direction de la Chambre d'agriculture Tél. : 01 64 79 30 80.

Mail : secretariat.presidents@seine-et-marne.chambagri.fr



Retrouvez les bulletins info.plaine, les BSV de la région ainsi que les guides culture sur notre site Internet.
La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. **Toute rediffusion et reproduction interdites**

